



Ville
d'Estérel

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2024-731 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y soustraire les normes de distance pour l'implantation des systèmes de traitement des eaux usées prévues aux articles 7.3.1 et 7.5** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	19 janvier 2024
Adoption du projet de règlement et présentation	19 janvier 2024
Avis d'assemblée publique de consultation	25 janvier 2024
Consultation publique	23 février 2024
Adoption du règlement	23 février 2024
Certificat de conformité de la MRC	14 mars 2024
Avis public de promulgation	15 mars 2024

Ce règlement est disponible à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement énoncé ci-dessus entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 15^e jour du mois de mars 2024


Karell Morin, greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 15 mars 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15^e jour du mois de mars 2024.


Karell Morin, greffière